

**ADMINISTRATION COMMUNALE DE 4837 BAELEN**  
**ARRONDISSEMENT DE 4800 VERVIERS - PROVINCE DE 4000 LIEGE**  
**PROCES-VERBAL de la Séance du CONSEIL COMMUNAL**  
**du lundi 9 janvier 2023, à 20H15, à la maison communale de Baelen.**

**Présents :** M.FYON, Bourgmestre Président ;  
A.SCHEEN, R.MEESSEN, A.BECKERS, Echevins ;  
F.CROSSET, Présidente du C.P.A.S. (voix consultative) ;  
N.THÖNNISSEN, A.DEROME, J.P.AREND, J.BARTHELEMY,  
M.L.CREUTZ, C.BOURS, M.SLEPSOW-DERICHES, F.MASSENAUX,  
D.TRIBELS, P.CRUTZEN, et J.NICOLL, Conseillers ;  
C.PLOUMHANS, Directrice générale.

---

**ORDRE DU JOUR**

**SEANCE PUBLIQUE**

1. Communications diverses.
2. Tutelle sur les actes du CPAS - Budget 2023 - Approbation.
3. Délégation du Conseil au Collège - Marchés publics du service ordinaire - Décision.
4. Délégués de la Commune au GAL Pays de Herve - Modification - Décision.
5. Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal - Modification - Décision.
6. Dénomination des voiries à créer perpendiculairement à la rue Longue et à Honthem - Décision.
7. Amplification du déploiement d'infrastructures de rechargement pour véhicules électriques sur le domaine public par les pouvoirs locaux - Appel à intérêt auprès des communes wallonnes pour le lancement du marché de concession - Décision.
8. Taxe sur les mines, minières et carrières - Levée partielle pour l'exercice 2023 - Décision.
9. Environnement - Plan d'actions locales zéro déchet 2023 - Mandat à Intradel - Décision.
10. Procès-verbal de la séance du 12 décembre 2022 - Approbation.

**HUIS CLOS**

11. Désignation du personnel enseignant temporaire par le Collège communal - Prise d'acte.
  12. Procès-verbal de la séance du 12 décembre 2022 - Approbation.
- 

**SEANCE PUBLIQUE**

**1) Communications diverses.**

**Approbations par la tutelle.**

La délibération du Conseil communal du 14 novembre 2022, relative à la modification du règlement de travail du personnel communal, a été approuvée par Monsieur le Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Ville, par arrêté pris le 13 décembre 2022, transmis en date du 22 décembre 2022.

Les délibérations du Conseil communal du 14 novembre 2022, relatives à la taxe sur l'enlèvement des déchets ménagers et assimilés pour l'exercice 2023 et à la taxe sur la construction de raccordements à l'égout public lors de la pose d'un nouvel égouttage pour les exercices 2023 à 2025, ont été approuvées par Monsieur le Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Ville, par arrêté pris le 14 décembre 2022, transmis en date du 15 décembre 2022.

La délibération du Collège communal du 10 novembre 2022, relative à la désignation d'un service externe de prévention et de protection au travail pour la Commune et le CPAS (SEPPT), est devenue pleinement exécutoire, information reçue en date du 19 décembre 2022.

---

## 2) Tutelle sur les actes du CPAS - Budget 2023 - Approbation.

Le Conseil,

Vu le décret du 23 janvier 2014, en vigueur le 1<sup>er</sup> mars 2014, modifiant certaines dispositions de la loi organique des centres publics d'action sociale du 08 juillet 1976, et notamment le chapitre IX regroupant les dispositions de la loi relatives à la tutelle administrative auquel est ajoutée une section intitulée « De la tutelle spéciale d'approbation sur les actes des centres publics d'action sociale » ;

Vu la circulaire du 21 janvier 2019 de Madame la Ministre des Pouvoirs locaux, du Logement et des Infrastructures sportives, relative à la tutelle sur les actes des centres publics d'action sociale et des associations visées au chapitre XII de la loi organique des centres publics d'action sociale du 8 juillet 1976 ;

Attendu que le budget de l'exercice 2023 du CPAS a été arrêté par le Conseil de l'Action sociale en sa séance du 21 décembre 2022 ;

Vu la loi organique des centres publics d'action sociale du 8 juillet 1976 ;

Entendu Madame Fanny Crosset, Présidente du CPAS, commenter la note de politique générale relative au budget de l'exercice 2023 du CPAS ;

Vu les chiffres dudit budget du Centre Public d'Action sociale :

SERVICE ORDINAIRE	<u>Recettes</u>	<u>Dépenses</u>	<u>Solde</u>
Exercice propre	1.158.652,64 €	1.518.172,68 €	- 359.520,04 €
Total général	1.543.172,68 €	1.543.172,68 €	0,00 €

Avec une intervention communale de 256.119,49 € ;

SERVICE EXTRAORDINAIRE	<u>Recettes</u>	<u>Dépenses</u>	<u>Solde</u>
Exercice propre	770.000,00 €	770.000,00 €	0,00 €
Total général	770.000,00 €	770.000,00 €	0,00 €

A l'unanimité, approuve la délibération du 21 décembre 2022 par laquelle le Conseil de l'Action sociale arrête le budget de l'exercice 2023 du CPAS.

Un extrait de la présente délibération sera transmis pour exécution à Madame la Présidente du CPAS.

---

**3) Délégation du Conseil au Collège - Marchés publics du service ordinaire - Décision.**

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu l'article L1222-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation stipulant que le Conseil communal choisit le mode de passation et fixe les conditions des marchés publics et des concessions de travaux et de services, et qu'il peut déléguer ses compétences au Collège communal pour des dépenses relevant du budget ordinaire ;

Considérant que parmi ces achats relatifs à la gestion journalière de la Commune, certains sont obligatoires et nécessitent des décisions rapides ne permettant pas d'attendre l'approbation du Conseil communal ;

Considérant que parmi ces dépenses figurent, notamment, les achats de mazout de chauffage, de pellets ou de sel de déneigement ;

Revu sa délibération du 17 décembre 2018 par laquelle il délèguait ses pouvoirs au Collège en ce qui concerne les marchés relatifs à la gestion journalière de la Commune, dans les limites des crédits inscrits à cet effet au budget ordinaire ;

Considérant qu'en vertu de l'article 46 du décret du 4 octobre 2018 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en vue de réformer la tutelle sur les pouvoirs locaux, la délibération de délégation de compétences du Conseil communal du 17 décembre 2018 a pris fin de plein droit le 30 avril 2019 ;

Considérant qu'il est opportun de déléguer les pouvoirs du Conseil communal au Collège communal en matière de marchés publics du service ordinaire et qu'il convient dès lors d'adopter une nouvelle délibération de délégation ;

Considérant que l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics, en vigueur au 30 juin 2017, n'est pas applicable aux marchés dont le montant estimé est inférieur à 30.000 € hors TVA (8.500 € hors TVA avant le 30 juin 2017) ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité, décide de déléguer ses pouvoirs au Collège en ce qui concerne les marchés relatifs à la gestion journalière de la Commune, dans les limites des crédits inscrits à cet effet au budget ordinaire, à dater de ce jour.

Le Conseil communal sera informé des marchés conclus par le Collège, au service ordinaire, au-delà du montant de 8.500 € hors TVA.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Directeur financier pour information.

---

**4) Délégués de la Commune au GAL Pays de Herve - Modification - Décision.**

Le Conseil,

Revu sa délibération du 26 septembre 2022 par laquelle il décidait d'adhérer à l'asbl GAL Pays de Herve et approuvait le projet de statut élaboré par l'asbl GAL Pays de Herve ;

Revu sa délibération du 14 novembre 2022 par laquelle il décidait de poursuivre la collaboration supracommunale au sein du GAL Pays de Herve, marquait son accord pour l'introduction d'un dossier de candidature commun aux communes constituant le GAL dans le cadre de l'appel à projets LEADER 2024-2027, donnait mandat à l'asbl GAL Pays de Herve

pour l'élaboration du dossier de candidature de la Stratégie de Développement Local du territoire, et confirmait les représentants de la Commune au sein des instances de gouvernance ;

Considérant toutefois qu'il convient de remplacer Madame Fanny Crosset par Monsieur Arnaud Scheen à l'Assemblée générale de l'asbl ;

Considérant que les présentations des candidats doivent faire l'objet d'un vote au scrutin secret, à la majorité absolue des suffrages ;

Considérant que les Conseillers communaux ont marqué leur accord pour un vote à haute voix ;

Considérant qu'il convient donc de désigner trois délégués communaux à l'Assemblée générale du GAL Pays de Herve ;

A l'unanimité, désigne Messieurs Arnaud Scheen, Roger Meessen et Jonathan Nicoll en tant que délégués communaux à l'Assemblée générale du GAL Pays de Herve jusqu'à la fin de la présente mandature.

Un extrait de la présente délibération sera transmis à l'asbl GAL Pays de Herve, Place de l'Hôtel de Ville 1 à 4650 Herve.

---

#### 5) Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal - Modification - Décision.

Le Conseil,

Vu le règlement d'ordre intérieur du Conseil communal actuellement en vigueur ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment son article L1122-18 stipulant que le Conseil communal adopte un règlement d'ordre intérieur ;

Vu les articles 26bis, paragraphe 6, et 34bis de la loi organique des CPAS du 8 juillet 1976, relatifs aux réunions conjointes du Conseil communal et du Conseil de l'Action sociale ;

Vu la modification de la réglementation, notamment la convocation par courrier électronique et les règles envers les entités para locales ;

Considérant que, outre les dispositions que ledit code prescrit d'y consigner, ce règlement peut comprendre des mesures complémentaires relatives au fonctionnement du Conseil communal ;

Vu la nécessité de mettre à jour le règlement d'ordre intérieur du Conseil communal ;

Sur proposition du Collège communal,

A l'unanimité, décide de modifier le règlement d'ordre intérieur du Conseil communal comme repris en annexe à la présente délibération.

Un extrait de la présente délibération, ainsi que le règlement d'ordre intérieur, seront transmis à l'autorité de tutelle, conformément à l'article L3122-2, 1° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

---

#### 6) Dénomination des voiries à créer perpendiculairement à la rue Longue et à Honthem - Décision.

Le Conseil,

Vu la création de nouvelles voiries, au départ de la rue Longue et de Honthem, permettant de desservir des habitations à construire sur les parcelles cadastrées Commune

de Baelen, 1<sup>ère</sup> division, section C 543 Z2 (au départ de la rue Longue), et section C 236 A (au départ de Honthem) ;

Considérant que le Conseil communal doit solliciter l'avis de la Commission royale de Toponymie et de Dialectologie relativement aux noms qu'il souhaite donner aux voiries nouvellement créées sur son territoire ;

Considérant que les demandes d'avis doivent être accompagnées d'une justification claire, circonstanciée et complète ;

Considérant que le Collège a proposé à ladite Commission de dénommer la perpendiculaire à la rue Longue, chemin Nicolas Corman, et la perpendiculaire à Honthem, chemin de l'Etang ;

Considérant que, concernant le chemin Nicolas Corman, un permis de lotir a été introduit et accepté pour la construction d'un ensemble de 12 habitations sur un terrain appartenant aux descendants de Nicolas Corman, Bourgmestre de Baelen de 1923 à 1935 ;

Considérant que, concernant le chemin de l'Etang, une première maison est en cours de construction au bout du tronçon perpendiculaire à Honthem, et que la prolongation de ce tronçon est constituée d'un sentier qui mène à un étang qui figurait déjà sur la Carte du dépôt de la guerre (1865-1880) ;

Vu l'avis de la Commission royale de Toponymie et de Dialectologie ;

Considérant que, comme demandé par ladite Commission, les possibilités de recours à la toponymie des lieux ont bien été épuisées, pour les deux propositions ;

Considérant que, concernant le chemin de l'Etang, la Commission préconise, le cas échéant, de caractériser le lieu de manière plus précise en puisant dans la toponymie des lieux et/ou de la tradition orale locale ;

Considérant que le Collège a estimé que le lieu avait été caractérisé de manière suffisamment précise ;

Considérant que le Conseil communal est seul habilité à décider de la dénomination des voies publiques, après consultation de la section wallonne de la Commission royale de Toponymie et de Dialectologie ;

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

A l'unanimité, décide de dénommer la perpendiculaire à la rue Longue, chemin Nicolas Corman, et la perpendiculaire à Honthem, chemin de l'Etang.

Un extrait de la présente délibération sera transmis à la Commission royale de Toponymie et de Dialectologie.

---

7) **Amplification du déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques sur le domaine public par les pouvoirs locaux - Appel à intérêt auprès des communes wallonnes pour le lancement du marché de concession - Décision.**

Le Conseil,

Considérant la volonté du Gouvernement wallon d'implanter 2000 bornes de recharge pour véhicules électriques sur son territoire ;

Considérant que la SPI (Agence de Développement Territorial) a été mandatée par le Gouvernement wallon pour étudier l'implantation de ces bornes en Province de Liège ;

Considérant que les Agences de Développement Territorial ont livré le résultat des travaux de vectorisation territoriale, menés en collaboration avec l'ensemble des communes wallonnes et des GRD (gestionnaires de réseau de distribution), présentant les zones susceptibles de pouvoir accueillir sur le domaine public wallon les 2000 points de recharge

souhaités par le Gouvernement ;

Considérant que toutes les zones géographiques sélectionnées et intégrées sous cette vectorisation ont été choisies en regard prioritaire de l'opportunité socio-économique et territoriale, exprimée par les communes, que ces points de recharge revêtiront pour les citoyens et les propriétaires de véhicules électriques ;

Considérant que ces zones pertinentes ont également été catégorisées au regard de la réalité technique des réseaux structurants des GRD actifs sur chacune des communes wallonnes pour en définir a priori les coûts futurs de raccordement au réseau ;

Vu la décision du Collège communal du 10 février 2022 confirmant les emplacements précis où les futurs points de recharge pourront être installés ;

Considérant qu'il convient à présent de déterminer les enveloppes des marchés de concession à initier sur le territoire wallon ;

Vu le courrier du 30 novembre 2022 de Monsieur Philippe Henry, Ministre wallon du Climat, de l'Énergie et de la Mobilité, relatif à l'amplification du déploiement d'infrastructures de rechargement pour véhicules électriques sur le domaine public par les pouvoirs locaux, et plus précisément l'appel à intérêt auprès des communes wallonnes pour le lancement du marché de concession ;

Considérant que le Ministre Henry s'est assuré que cette opportunité de voir implémenter les points de recharge pour les concitoyens et usagers n'induit, pour les autorités communales, aucune charge financière, administrative et opérationnelle de quelque nature et ce, tout au long de la durée décennale des futures concessions ;

Considérant qu'il en est de même de la responsabilité communale, qui ne s'en trouvera à aucun moment engagée ;

Considérant qu'un cahier des charges sera mis à disposition des communes pour les besoins de l'action ;

Considérant qu'avant que les marchés soient lancés le Gouvernement doit connaître le nombre de bornes et les zones géographiques du territoire wallon où les communes auront formellement décidé de répondre favorablement à l'appel à intérêt ;

Considérant que les communes peuvent décider soit de ne pas y répondre favorablement, soit de rester seules pouvoir adjudicateur d'une future concession à mettre en œuvre limitée à leur propre territoire communal, soit de l'étendre à un échelon supra communal pouvant aller jusqu'à l'entièreté de la zone géographique couverte par son Agence de Développement Territorial en désignant, pour ce faire, formellement l'entité à qui elle délègue son pouvoir adjudicataire, l'Agence de Développement Territorial devenant alors l'autorité responsable pour la mise en concession sur le territoire supra communal défini, son rôle se limitant donc aux procédures de bonne exécution et au respect des travaux relatifs à l'implémentation effective des points de recharge par le concessionnaire jusqu'au terme de l'échéance opérationnelle programmée ;

Considérant que, les points de recharge une fois implémentés, les communes impliquées, fortes du cahier spécial des charges, traiteront directement avec le concessionnaire sélectionné, via leur Agence de Développement Territorial ; les dispositions, par ailleurs, laissées à leur initiative, que les communes pourraient prendre avec leur Agence de Développement Territorial ou tout autre tiers jusqu'au terme de la concession, ne ressortant clairement pas des dispositions et du subventionnement lié au présent appel ;

Considérant que le Gouvernement a programmé la validation des implantations futures pour début mars 2023 ;

Considérant que la notification des attributions aux soumissionnaires sélectionnés sera réalisée au plus tard le 1<sup>er</sup> août 2023 ; Que les travaux d'implémentation des points de recharge débuteront endéans les deux mois à dater de cette notification ; Que chaque soumissionnaire devra avoir réalisé l'entièreté de ses travaux endéans les deux ans à compter du démarrage de la concession (50% des points de recharge opérationnels à échéance de la

première année de la concession et le solde au plus tard avant fin de la seconde année du démarrage des travaux d'implémentation) ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité, décide de déléguer son pouvoir adjudicataire, dans le cadre du lancement des futurs marchés de concession visant à installer des bornes de recharge électrique, à l'Agence de Développement Territorial (SPI).

Un extrait de la présente délibération sera transmis au SPW Energie, Direction de la Promotion de l'Energie durable, rue des Brigades d'Irlande 1 à 5100 Namur.

---

**8) Taxe sur les mines, minières et carrières - Levée partielle pour l'exercice 2023 - Décision.**

Le Conseil,

Vu la Constitution, les articles 41, 162 et 170 §4 ;

Vu le décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.1.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.9.2004, éd. 2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1 de la Charte ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement de taxes communales ;

Vu que la Commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public ;

Vu les recommandations émises par la circulaire du 19 juillet 2022 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne pour l'année 2023 ;

Considérant que, dans cette circulaire, le Ministre Collignon annonçait que la compensation prévue par le Gouvernement wallon pour les communes qui n'ont pas levé la taxe sur les carrières en 2017, 2018, 2019 et 2020, et qui l'ont levée partiellement en 2021 et 2022, dans le cadre des mesures d'accompagnement du prélèvement kilométrique au bénéfice du secteur carrier, avait fait l'objet d'une évaluation afin de décider de la reconduction du mécanisme pour l'année 2023 ;

Vu la circulaire du 13 décembre 2022 du Ministre Collignon relative à la compensation pour les communes qui ne prélèveraient pas la taxe sur les mines, minières et carrières, ou qui ne la prélèveraient qu'à concurrence de 70% en 2023 ;

Considérant que pour ces communes une compensation égale à 30% des droits constatés bruts indexés de l'exercice 2016 sera accordée par la Wallonie ;

Considérant qu'afin de ne pas pénaliser davantage le secteur carrier, déjà lourdement impacté par le prélèvement kilométrique sur les poids lourds, et de ne pas faire perdre à la Commune la compensation de 70% des droits constatés bruts indexés de l'exercice 2016 qui ne sera pas accordée par la Wallonie, il convient de lever la taxe pour l'exercice 2023 à concurrence de 70% ;

Revu sa délibération du 14 octobre 2019 par laquelle il arrêta la taxe sur les mines, minières et carrières, du 01.01.2020 au 31.12.2025, au montant forfaitaire de 30.000 € ;

Considérant qu'une recette d'un montant de 21.000 € (70% du montant de la taxe arrêté à 30.000 €) à l'article 040/364-09 - taxe carrière, et une compensation d'un montant de 9.000 € (30% du montant de la taxe arrêté à 30.000 €) à l'article 04040/465-48 - compensation de la Wallonie taxe carrière, seront inscrites à la première modification budgétaire de

l'exercice 2023 afin de faire bénéficier le secteur carrier de la mesure du Gouvernement wallon et de faire bénéficier la Commune de la compensation ;

Vu la demande d'avis de légalité faite au Directeur financier le 20 décembre 2022 ;

Vu l'avis rendu par le Directeur financier le 30 décembre 2022 duquel il ressort que la présente délibération est conforme à la légalité ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré ;

A l'unanimité, décide :

- de lever à concurrence de 70%, pour l'exercice 2023, la taxe sur les mines, minières et carrières ;
- de prévoir, à la première modification budgétaire de l'exercice 2023, une recette d'un montant de 21.000 € (70% du montant de la taxe arrêté à 30.000 €) à l'article 040/364-09 - taxe carrière ;
- de prévoir, à la première modification budgétaire de l'exercice 2023, la compensation d'un montant de 9.000 € à l'article 04040/465-48 - compensation de la Wallonie taxe carrière ;
- de transmettre la présente délibération au Gouvernement wallon, dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation, afin d'obtenir une compensation de 30% des droits constatés bruts indexés de cette taxe pour l'exercice 2016.

La compensation d'un montant de 9.000 € sera versée sur le n° de compte BE16-0910-0041-1974 ouvert au nom de l'administration communale de Baelen.

La présente délibération entrera en vigueur après accomplissement des formalités légales de publication prévues aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

---

9) **Environnement - Plan d'actions locales zéro déchet 2023 - Mandat à Intradel - Décision.**

Le Conseil,

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 17 juillet 2008 relatif à l'octroi de subventions aux pouvoirs subordonnés en matière de prévention et de gestion des déchets, ci-après dénommé l'Arrêté, tel que modifié pour la démarche « Zéro déchet » par l'Arrêté du Gouvernement wallon du 18 juillet 2019, pour y intégrer une majoration des subsides prévention de 0,50 €/habitant pour les communes s'inscrivant dans une démarche Zéro Déchet ;

Vu le courrier d'Intradel du 20 juillet 2022 par lequel l'intercommunale propose quatre actions zéro déchet à destination des écoles et des ménages : la campagne de sensibilisation à la lutte contre le gaspillage alimentaire, la campagne de sensibilisation au zéro déchet (focus réemploi/réparation) à destination des écoles primaires, la poursuite de la sensibilisation à l'eau du robinet avec la prime à l'achat de gourdes, la campagne de sensibilisation au zéro déchet dans la salle de bain avec la prime à l'achat d'objets zéro déchets ;

Considérant que ces actions vont permettre de sensibiliser les citoyens sur l'importance de réduire sa production de déchets ;



A l'unanimité, décide :

Article 1 : de mandater l'intercommunale Intradel pour mener les actions ZD locales 2023 suivantes :

- Campagne de sensibilisation à la lutte contre le gaspillage alimentaire ;
- Campagne de sensibilisation au zéro déchet (focus réemploi/réparation) à destination des écoles primaires ;
- Poursuite de la sensibilisation à l'eau du robinet avec la prime à l'achat de gourdes ;
- Campagne de sensibilisation au zéro déchet dans la salle de bain avec la prime à l'achat d'objets zéro déchets.

Article 2 : de mandater l'intercommunale Intradel, conformément à l'article 20§2 de l'Arrêté, pour la perception des subsides relatifs à l'organisation des actions de prévention précitées prévus dans le cadre de l'Arrêté.

Un extrait de la présente délibération sera transmis à Intradel, Port de Herstal, Pré Wigi 20 à 4040 Herstal.

---

**10) Procès-verbal de la séance du 12 décembre 2022 - Approbation.**

Le procès-verbal de la séance du 12 décembre 2022 est approuvé, par 14 oui.

---

**QUESTIONS ORALES D'ACTUALITE**

En vertu de l'article L1122-10 §3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les Conseillers posent des questions orales d'actualité au Collège.

F. Massenaux demande à ce qu'un appel à candidatures soit lancé si le poste de gestionnaire du Bailus se libère à nouveau ou si un autre poste similaire est à pourvoir.

F. Massenaux demande s'il a été répondu aux questions des riverains relativement au projet d'aménagement de la liaison douce entre Baelen et Membach.

A. Scheen répond qu'il y sera répondu quand l'auteur de projet aura fourni tous les éléments utiles. Les riverains qui posaient des questions relatives aux aménagements, d'emplacements de stationnement notamment, seront informés des suites du dossier, et les riverains qui doivent céder des emprises ou les laisser occuper temporairement seront informés de la passation des actes notariés.

F. Massenaux demande quand se réunira la Commission concernant ce projet.  
A. Scheen l'a évoquée au dernier Conseil communal et les riverains l'attendent.

A. Scheen répond que cette Commission mobilité se tiendra avant la mise en adjudication du projet. S'agissant d'une Commission communale, seuls les Conseillers communaux y participeront. Une rencontre avec les riverains qui le souhaitent pourra cependant avoir lieu.

F. Massenaux dit qu'il a été annoncé en CCATM que le permis d'urbanisme avait été délivré. A. Scheen répond que non, il n'a jamais été tenu de tels propos puisque le

permis d'urbanisme n'a pas encore été introduit.

F. Massenaux demande s'il est possible que le projet soit encore modifié. A. Scheen répond que tout est possible.

---